

Servitude de Tréfonds – Extension réseau urbain de l’Eurométropole de Metz (UEM) à partir du réseau existant du campus Bridoux.

Contexte :

Actuellement, le réseau de chaleur est une solution qui permet de maîtriser les coûts de l’énergie. A ce titre le réseau de chaleur de l’Eurométropole de Metz est en plein développement.

Le concessionnaire du réseau urbain de l’Eurométropole de Metz, l’UEM a notamment pour projet le raccordement des écoles sises rue du professeur Jeandelize, du foyer ADOMA, ainsi que plusieurs résidences à Metz Borny, via le pont du vignoble.

Pour ce faire, l’EUM, le concessionnaire et Eurométropole de Metz, le concédant, souhaitent se raccorder à leur réseau existant situé sur le campus BRIDOUX au droit d’une parcelle propriété de l’Etat concédée par voie de convention d’utilisation.

L’emprise d’occupation serait mineure et consistera en la mise en place d’une tuyauterie sur 7 m dans l’emprise de l’Université de Lorraine, principalement en espace vert (en rouge sur le plan ci-dessous, le mauve étant le réseau existant).

Avant tout démarrage de travaux prévus en 2023/2024, une servitude de tréfonds doit être formalisée par le ou les propriétaires des terrains. L’Université de Lorraine est concernée pour les parcelles suivantes :

Eurométropole de Metz - DSP UEM - Réseau de Chaleur Metz Est

Tableau de synthèse des cheminements du réseau de chaleur sur les terrains mis à disposition de l'Université								
Section	N° parcelle	Diamètre Nominal (mm)	Longueur de tranchée (m)	Profondeur d'enfouissement (cm)	A destination exclusive de l'Université	Commentaires	Commune	Ref convention utilisation Etat-UL
BI	430	125	7	40-80	non	SO	Metz	057-214-0197

Le tracé du futur réseau de chaleur est le suivant :



Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la demande de servitude de tréfonds, afin de permettre l'extension du réseau de chaleur au profit de tiers à l'Université de Lorraine (écoles sises rue du professeur Jeandelize, foyer ADOMA, ainsi que plusieurs résidences à Metz Borny).

A l'issue de l'approbation du Conseil d'Administration il appartiendra au service des domaines (DDFIP 57) de décider de la mise en œuvre effective et de l'instruction de la servitude de tréfonds au profit de du concessionnaire du réseau.